



# COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2016

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 08 DECEMBRE 2016**

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 26

Absents : 3

Pouvoirs : 3

L'an 2016, le mercredi 08 décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 01 décembre 2016.

**Sont présents** : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN.

**Absent sans procuration** :

**Absents donnant pouvoir** :

<b>MANDANT</b>	<b>MANDATAIRE</b>
Didier FERREINT	Dimitri FARRO
J-Pierre CHABERT	Paula EIDENWEIL
Philippe PIGNET	Nadine POURCIN
Fernand LEGIER (à partir du point n°3)	Emmanuelle AZARD

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, désigne, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance pris au sein du conseil.

M. Anthony MOTOT est désigné pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h35.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016.**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

**A la Majorité,**

**Par 24 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY, Michel MARTIN, Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

**Par 5 voix contre :** Dimitri FARRO (+ procuration Didier FERREINT), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS.

- **Approuve** le compte-rendu des délibérations du 23 novembre 2016.

**1-DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.**

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne donc pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

**A la Majorité,**

**Par 20 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY, Michel MARTIN.

**Par 5 voix contre :** Dimitri FARRO (+ procuration Didier FERREINT), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS

**Par 4 abstentions :** Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

**Fixe** à 8 le nombre de postes d'adjoints au Maire ;

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **2-ELECTION DU 8<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE.**

En vertu de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne donc pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Lors de ce conseil municipal, il a été créé un huitième poste d'adjoint au Maire.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De procéder à l'élection d'un(e) nouvel(le) adjoint(e) au poste de huitième adjoint ;
- De mettre à jour l'ordre du tableau du conseil municipal en découlant ;

Par conséquent, il convient de procéder à l'élection du nouveau(elle) 8ème adjoint(e).

### **Rappel des dispositions générales applicables à l'élection des adjoints au Maire :**

L'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. En application de l'article L.2122-4 du CGCT, le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

### **Mode de scrutin applicable :**

L'article L.2122-7-2 du CGCT prévoit que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue. Une exception est toutefois prévue pour l'élection d'un seul adjoint :

*« En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7. »*

Or, l'article L. 2122-7 du CGCT dispose que :

*« Le Maire [et donc l'adjoint] est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».*

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom. L'élection d'un(e) nouvel(le) adjoint(e) sera donc réalisée, non pas par un scrutin de liste, mais par un scrutin uninominal.

Conformément aux articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2, L.2121-17 du CGCT, il est procédé à un **appel à candidature** et au **vote**.

Sont candidats au poste de 8<sup>ème</sup> adjoint(e) :

- Ghislaine GUY
- Nadine POURCIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Mmes ANDREIS, REILLE et Messieurs FARRO (+ procuration D.FARRO), ARMENICO ne prennent pas part au vote.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 24
- Bulletins nuls ou blancs : 1
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Mme Ghislaine GUY a 19 voix

Mme Nadine POURCIN a obtenu 4 voix

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

### **A la Majorité,**

**Approuve** la désignation d'un nouvel adjoint au 8ème rang du tableau ;

**Procède** à l'élection du (de la) 8<sup>ème</sup> adjoint(e) ;

**Acte** l'élection de Mme Ghislaine GUY ;

**Approuve** la modification du tableau du conseil municipal ;

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en, vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M.LEGIER est obligé de quitter la séance et donne sa procuration à Mme E.AZARD

### **3-MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES.**

La commission municipale des finances a été instituée par la délibération n° 17-2014 en date du 16 avril 2014.

Elle est constituée uniquement de membres du conseil municipal. Le Maire en est le Président de droit.

Suite à la démission de Monsieur Michel MARTIN de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, délégué aux finances et aux travaux, il convient de modifier la composition de la commission pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune et donc de modifier la délibération n°17-2014 du 16 avril 2014.

Il est nécessaire de remplacer Monsieur Michel MARTIN au poste de vice-président par Monsieur Antoine ALLEGRINI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, en précisant que Monsieur Michel MARTIN reste membre à part entière de ladite commission en sa qualité de conseiller municipal.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

### **A la Majorité,**

**Par 22 voix pour** : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Fernand LEGIER), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO.

**Par 7 abstentions** : Dimitri FARRO (+ procuration Didier FERREINT), Armelle ANDREIS, Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

#### **4- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES TRAVAUX.**

La commission municipale des travaux a été instituée par la délibération n° 17-2014 en date du 16 avril 2014.

La commission municipale des travaux est constituée de membres du conseil municipal. Le Maire en est le Président de droit.

Suite à la démission de Monsieur Michel MARTIN de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, délégué aux finances et aux travaux, il convient de modifier la composition de la commission pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune et donc de modifier la délibération n°17-2014 du 16 avril 2014.

Il est nécessaire de remplacer Monsieur Michel MARTIN au poste de vice-président de la commission municipale des travaux par Monsieur Christian BRONDOLIN, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en précisant que Monsieur Michel MARTIN reste membre à part entière de ladite commission en sa qualité de conseiller municipal.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

#### **A la Majorité,**

**Par 22 voix pour** : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Fernand LEGIER), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO.

**Par 7 abstentions** : Dimitri FARRO (+ procuration Didier FERREINT), Armelle ANDREIS, Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

#### **5-VERSEMENT D'UN SUBVENTION D'EQUILIBRE A FAMILLE PROVENCE POUR LA REALISATION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX RUE LAMANON**

La création de logements locatifs sociaux constitue un des volets de la politique du logement développée par la commune. Par ailleurs, la commune est engagée dans un objectif triennal de

rattrapage de production de logements locatifs sociaux fixé dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (article 55).

Madame le Maire explique que la commune est en cours de conclusion d'un bail emphytéotique avec la société d'HLM « Famille Provence » sur un terrain dont elle est propriétaire rue Lamanon parcelle G 1277.

La société « Famille Provence » s'engage de son côté après démolition, à réaliser 5 logements locatifs sociaux dans un bâtiment en R+1, d'une surface de 306m<sup>2</sup> et répartis en 1 T2 et 4 T3.

La concrétisation de cette opération repose sur un bilan financier non équilibré.

Cette opération peut bénéficier de la part de la commune d'une subvention foncière, la charge foncière en construction neuve dépassant la valeur foncière de référence.

Cette dépense pourra être déduite du prélèvement opéré sur les ressources fiscales de la commune au titre de la loi SRU.

La commission communale des finances qui s'est réunie le 05 décembre 2016 en Mairie sous la présidence de M. Hélène GENTE a émis un avis favorable

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mireille BREMOND.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Par 29 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Fernand LEGIER), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY, Michel MARTIN, Dimitri FARRO (+ procuration Didier FERREINT), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

**Adopte** la proposition de Madame le Maire,

**Accorde** à la société d'HLM « Famille Provence » une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de la surcharge foncière pour l'opération de réalisation de 5 logements locatifs sociaux – rue Lamanon à Mallemort,

**Prend Acte** que les dépenses précitées exposées par la commune, au titre des subventions foncières mentionnées à l'article L.2254-1 du Code général des Collectivités territoriales, pour la réalisation de logements sociaux seront déduites du montant du versement imposé par l'article L. 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les années à venir,

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

**Fixe** le versement de la subvention comme suit : 20 000 € au démarrage des travaux,

**Autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier .

## **6- AUTORISATION DE LA SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE (CMS).**

La création de logements locatifs sociaux constitue un des volets de la politique du logement développée par la commune. Par ailleurs, la commune est engagée dans un objectif triennal de

rattrapage de production de logements locatifs sociaux fixé dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (article 55).

Considérant que le déficit de la commune en logements locatifs sociaux est de 447 au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est nécessaire de préciser les engagements de la commune vis-à-vis des objectifs de production des logements sociaux sur les périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019, ainsi que les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Ces précisions peuvent être apportées dans le cadre d'un Contrat de Mixité Sociale associant les services de l'Etat, de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune.

A travers ce contrat, la commune définit un cadre opérationnel d'actions lui permettant de s'engager dans une démarche pour essayer d'atteindre ses obligations légales. Elle met tout en œuvre pour atteindre les objectifs de construction de 51 logements sur la période 2014-2016 et de 164 logements sur la période 2017-2019.

Un premier projet de contrat de mixité sociale a été présenté au préfet en date du 27 mai 2016. Toutefois par courrier du 21 juillet 2016, celui-ci nous a fait savoir que le CMS présenté ne programmait pas suffisamment de logements locatifs sociaux pour être signé.

Le Contrat de Mixité Sociale tel que travaillé à nouveau à ce jour permet atteindre 71% de l'objectif global 2014-2019.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

### **A la Majorité,**

**Par 20 voix pour** : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Fernand LEGIER), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY, Michel MARTIN.

**Par 9 Abstentions** : Dimitri FARRO (+ procuration Didier FERREINT), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

**Approuve** le contrat de mixité sociale présenté,

**Autorise** Madame le Maire à signer ledit contrat avec Monsieur le Préfet,

### **7- CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CCA).**

Les commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées ont été nettement réformées par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014. Cette évolution de la réglementation est marquée par une composition élargie et de nouvelles fonctions.

La commission pour l'accessibilité est une forme de commission extramunicipale à laquelle la loi a donné un cadre législatif spécifique. Instance de concertation, la commission pour l'accessibilité, par sa diversité et la pluralité de ses membres mais aussi de ses missions, est l'une des réponses aux enjeux de démocratie locale et de partage des espaces publics.



Suite à la loi 2009-255 du 12 mai 2009, la création d'une commission pour l'accessibilité s'impose à toute commune de 5 000 habitants et plus et doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal déterminant a minima la composition et les missions de la commission.

Le Maire est président de droit de la commission d'accessibilité, la désignation des membres relève de sa compétence qui en décide par arrêté.

Cette commission doit être composée notamment d'élus, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tout type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Jusqu'à l'intervention de l'ordonnance du 26 septembre 2014, seules trois catégories de représentants étaient exigées : élus, associations d'usagers et associations représentant les personnes handicapées.

La commission communale « Handicap » instituée par délibération n°17-214 et la commission extra-municipale « Accessibilité aux personnes handicapées » instituée par délibération n° 78-2015 sont remplacées par la création de la « commission communale d'accessibilité (CCA) ».

Les missions de la CCA sont actualisées, sur la base de l'article 11 de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, ainsi :

- La commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- La commission élabore un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- La commission a aussi pour mission de tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La commission communale d'accessibilité sera composée comme suit :

Représentants de la commune :

Mme Hélène GENTE, Maire et Présidente de droit  
Mme Ghislaine GUY en qualité de Vice-présidente  
M Fernand LEGIER, adjoint au Maire et délégué à la sécurité  
Mme Régine LEMAITRE, conseillère municipale

Représentants d'associations aux personnes handicapées et autres administrés:

M. Nicolas MOULY - agent de la MDPH13  
M. Henri ROSSINI - Docteur en centre échographique  
M. J. Luc SQUILLARI - Ostéopathe  
M. Maxime MENDELSON - Pharmacien  
Mme Sylvie BAKOWSKI – Infirmière  
Représentants d'autres administrés :

Mme Betty JULLIAN  
Mme Véronique GENSON

Mme Josette RICARD  
Mme Nathalie BOUZID  
Mme Chantal CHEVAUCHE-NIOX

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Ghislaine GUY.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Par 29 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Fernand LEGIER), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY, Michel MARTIN, Dimitri FARRO (+ procuration Didier FERREINT), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

**Approuve** la création de la Commission Communale d'Accessibilité ;  
**Arrête** la liste des membres de ladite commission, comme indiqué ci-dessus.

#### **8- CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ALPINES SEPTENTRIONNALES (SICAS).**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (SICAS),  
**Vu** la délibération du SICAS en date du 24 Novembre 2016 sollicitant une contribution exceptionnelle de 240 000 euros,

**Considérant** la part de la Commune de Mallemort dans le total des cotisations versées au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (SICAS).  
**Considérant** le besoin de financement des pertes d'exploitation issues des conclusions rendues par le Tribunal de Grande Instance de Tarascon dans le contentieux qui l'oppose à l'ASA de Saint Andiol.

Suite à la demande formelle du SICAS, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer pour le versement d'une contribution exceptionnelle d'un montant de **7 896 €**. Elle indique que le versement sera comptabilisé au compte 6554 du budget de la commune. La commission communale des finances qui s'est réunie le 05 décembre 2016 en Mairie sous la présidence de M. Hélène GENTE a émis un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Henri RICARD.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Par 29 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Fernand LEGIER), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude

POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY, Michel MARTIN, Dimitri FARRO (+ procuration Didier FERREINT), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

**Accorde** une contribution exceptionnelle au profit du SICAS pour un montant de **7 896€** ;  
**Autorise** Mme le Maire a procéder au mandatement de cette somme sur le compte 6554 du budget communal ;  
**Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer toute convention ou document relatif à ce sujet.

#### **9- DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET 2016.**

**Vu** le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
**Vu** la délibération n°26-2016 du 09 mars 2016 portant sur l'adoption du Budget Primitif de la commune,

**Considérant** qu'il apparait nécessaire de régulariser les prévisions budgétaires arrêtées lors du vote du Budget Primitif 2016,

**Considérant** qu'il convient d'effectuer des transferts de crédits à l'intérieur de chaque section : investissement et fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>6554</b> : Contributions aux organismes de regroupement		+8 000.00 €		
<b>6865</b> : Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	-8 000.00 €			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>1641</b> : Emprunts en Euros		+1.00 €		
<b>202</b> : Frais de réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	-1.00 €			
<b>2135</b> : Installations générales, agencements, aménagements des constructions		+200 000.00 €		
<b>2313</b> : Aménagement autres bâtiments public	-200 000.00 €			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>200 001.00 €</b>	<b>200 001.00 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>			

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la commission communale des finances qui s'est réunie le 05 décembre 2016 en Mairie sous la présidence de M. Hélène GENTE.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

### **A la Majorité,**

**Par 24 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Fernand LEGIER), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY, Michel MARTIN, Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

**Par 5 Abstentions :** Dimitri FARRO (+ procuration Didier FERREINT), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS

**Approuve** la proposition de Madame le Maire,

**Adopte** la décision modificative n°2 au budget de la commune 2016.

### **10- AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2017.**

Selon les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».*

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 2031 : Frais d'études 50 000 €
- 2188/11 : Acquisition biens mobiliers 30 000 €
- 2188/78 : Acquisition biens mobiliers 5 000 € (Livres)

- 2135 / 07 : Agencement- Aménagement des constructions 50 000 €
- 2313/07 : Aménagement autres bâtiments publics 150 000 €
- 2315/21 : Travaux d'éclairage public : 50 000 €
- 2315/32 : Travaux de voirie 200 000 €

Soit un montant total de **535 000 €** (< 25% x dépenses d'investissements inscrites au budget 2016).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses avant le vote du budget 2017 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement. Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement de la ville telle qu'elle sera proposée lors de la séance du conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2017.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la commission communale des finances qui s'est réunie le 05 décembre 2016 en Mairie sous la présidence de M. Hélène GENTE.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

### **A la Majorité,**

**Par 25 voix pour** : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Fernand LEGIER) , Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY, Michel MARTIN, Dimitri FARRO (+ procuration Didier FERREINT), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS.

**Par 4 Abstentions** : Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

**Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2017, à hauteur des crédits ouverts,

**Autorise** l'affectation du montant indiqué tant aux investissements gérés hors opération, par chapitre comptable, qu'aux opérations d'investissement détaillées ci-dessus, ouvertes au budget 2017.

### **11- AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION A LA CRECHE « LES AUCEAU ».**

Certaines associations ne peuvent assurer leurs missions qu'avec des ressources provenant d'une subvention communale. Or, les subventions ne peuvent en principe être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif qui n'intervient qu'à la fin du premier trimestre, sauf si le conseil municipal a autorisé expressément et préalablement le versement d'acomptes.

Afin de permettre le versement d'un acompte avant le vote du budget 2017, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à verser un acompte de 20 000 euros à l'association «Les Auceau » sur un montant de subvention 2017 demandé s'élevant à 70 000 euros.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, prévoit la signature d'une convention à passer avec toute association qui reçoit une subvention municipale supérieure à 23 000 euros. Cette convention fixe les modalités d'utilisation des subventions et rappelle les obligations de contrôle qui découlent de fonds publics.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la commission communale des finances qui s'est réunie le 05 décembre 2016 en Mairie sous la présidence de M. Hélène GENTE.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Par 29 voix pour :** Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD (+ procuration Fernand LEGIER), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Ghislaine GUY, Michel MARTIN, Dimitri FARRO (+ procuration Didier FERREINT), Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Paula EIDENWEIL (+ procuration J.Pierre CHABERT), Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

**Autorise** Mme le Maire à mandater la somme correspondante et de procéder au versement d'un acompte, avant le vote du budget primitif, sur subvention pour l'exercice 2017 à l'association « Les Auceau » ;

**Prévoit** au budget primitif 2017 la subvention allouée à l'association en question, pour un montant au moins égal à celui de l'acompte ;

**Approuve** la convention définissant les modalités d'utilisation de la subvention versée ;

**Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

### **QUESTIONS DIVERSES.**

La séance est levée à 20 H 30